



20, Rue de Lille
B.P. 16 - 59710 AVELIN
Tél: 03.20.32.16.73
Fax: 03.20.32.62.38

Avelin, le 08 Février 2010

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
COURRIER ARRIVE

LE 15 FEV. 2010

D.D.A.F. DU NORD

Service Départemental
De la Police de l'Eau du Nord
92 Avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART Cedex

A l'attention de Mme C. THOMAS

Objet : Permis d'aménager PA 059 256 09 B0001
PA 059 458 09 B0001

Madame,

Suite à votre courrier, référencé CT/PK-N°537/SPE 59 en date du 29 juillet 2009, veuillez trouver ci-joint le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau relatif à la butte paysagère sachant que nous ne sommes pas le pétitionnaire de la butte existante.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous demeurons bien sûr à votre disposition pour toute explication complémentaire ; Le démarrage prévisionnel des travaux est désormais envisagé au 1^{er} Mars 2010.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Jacques HUYS

S.A.R.L. HUF A
20, rue de Lille
59710 AVELIN
Tél. 03 20 32 16 73

SPE/REÇU le

22 FEV. 2010

N° 74



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'IMPLANTATION D'UNE BUTTE PAYSAGERE SUR LES COMMUNES
DE PERONNE EN MELANTOIS ET FRETIN

COMMUNE DE PERONNE-EN-MELANTOIS

DOSSIER N° 59-2010-00022

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé LE 22 février 2010 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la SARL HUFA représenté par Monsieur HUYS Jacques, enregistré sous le n° 59-2010-00022 et relatif à : L'IMPLANTATION D'UNE BUTTE PAYSAGERE SUR LES COMMUNES DE PERONNE EN MELANTOIS ET FRETIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SARL HUFA
20, rue de Lille - 59710 AVELIN**

concernant :

**L'IMPLANTATION D'UNE BUTTE PAYSAGERE SUR LES COMMUNES DE PERONNE EN
MELANTOIS ET FRETIN**

dont la réalisation est prévue dans la commune de PERONNE-EN-MELANTOIS et FRETIN.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 22 avril 2010, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de PERONNE-EN-MELANTOIS et FREIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage aux mairies des communes de PERONNE-EN-MELANTOIS et FRETIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE le

25 07 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint

PIERRICK HUET

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999



PRÉFECTURE DU NORD

**Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer
Nord**

**Service Eau
Environnement
Cellule Police de l'Eau
secteur Nord**

**Monsieur Jacques huys
SARL HUFA**

**20, rue de Lille
BP 16**

59710 AVELIN

44, rue de Tournai – BP 289
59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.96.41.39

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Implantation d'une butte paysagère sur les communes de Péronne en Mélois et Fretin
Accord sur dossier de déclaration

Refer : Dossier 59-2010-00022 – DL/CG/LB N° 101 /PE NORD

LILLE, le **23 MARS 2010**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

IMPLANTATION D'UNE BUTTE PAYSAGERE SUR LES COMMUNES DE PERONNE EN MELANTOIS ET FRETIN,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25/02/2010, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de PERONNE-EN-MELANTOIS et FRETIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint**

PIERRICK HUET



PRÉFECTURE DU NORD

**Direction Départementale
des Territoires et de la
Mer Nord**

**Service Eau
Environnement
Cellule Police de l'Eau
secteur Nord**

Monsieur le Maire de la commune de PERONNE-EN-
MELANTOIS

10, rue des Marais

59273 PERONNE EN MELANTOIS

44, rue de Tournai – BP 289
59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.96.41.39

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Implantation d'une butte paysagère sur les communes de Péronne
en Mélois et Fretin**

Refer : Dossier 59-2010-00022 – DL/CG/LB N° 102 /PE NORD

LILLE, le **23 MARS 2010**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un
exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL HUFA en date du 22/02/2010 concernant
l'opération suivante :

**IMPLANTATION D'UNE BUTTE PAYSAGERE SUR LES COMMUNES DE
PERONNE EN MELANTOIS ET FRETIN.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie
de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage
correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint**

PIERRICK HUET

PJ : dossier
copies du courrier d'accord et du récépissé de
déclaration



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Direction Départementale
des Territoires et de la
Mer Nord**

**Service Eau
Environnement
Cellule Police de l'Eau
secteur Nord**

Monsieur le Maire de la commune de Fretin

3, rue Alfred Cousin

59273 FRETIN

44, rue de Tournai – BP 289
59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.96.41.39

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Implantation d'une butte paysagère sur les communes de Péronne en Mélois et Fretin**

Refer : Dossier 59-2010-00022 – DL/CG/LB N° 103 /PE NORD

LILLE, le **23 MARS 2010**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL HUFA en date du 22/02/2010 concernant l'opération suivante :

IMPLANTATION D'UNE BUTTE PAYSAGERE SUR LES COMMUNES DE PERONNE EN MELANTOIS ET FRETIN.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint**

PJ : dossier
copies du courrier d'accord et du récépissé de
déclaration

PIERRICK HUET